

Le Premier Ministre

0 6 4 5 / 0 9 / S G

Paris, le 0 2 AVR. 2009

Monsieur le Sénateur

Cher ami,

La politique de la ville a, depuis son origine, pour objectif la réduction des inégalités sociales et des écarts de développement entre les habitants des quartiers en difficulté et les habitants des villes. Au fil des années, cette politique a progressivement engendré différents types de zonages auxquels sont attachés des avantages divers. Si les zones urbaines sensibles (ZUS) correspondaient initialement à la totalité de la géographie de la politique de la ville, elles sont devenues une catégorie parmi d'autres au sein de celle-ci.

La multiplicité des dispositifs successivement déployés a rendu la lisibilité et la compréhension de la politique de la ville particulièrement ardues. De même, la mesure de l'impact précis de cette politique sur les populations des territoires concernés demeure incomplète. De nombreux travaux, particulièrement les rapports du Sénat et de la Cour des comptes rendus en 2007, dénoncent ainsi l'empilement des dispositifs et appellent à une clarification.

L'article 140 de la loi de finances pour 2008 conduit à procéder à une actualisation de la liste des ZUS tous les cinq ans. La première actualisation doit être effectuée en 2009. Par ailleurs, les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) arrivent aussi à échéance en 2009. Ils doivent être évalués avant d'être renouvelés, le cas échéant, en 2010.

Parallèlement, et afin de conforter les principes fondamentaux de la politique de la ville tels que définis dans la loi du 1^{er} août 2003, le Conseil de modernisation des politiques publiques, dans sa décision du 4 avril 2008, préconise que « les moyens de la politique de la ville fassent l'objet d'une plus grande concentration géographique et temporelle dans les quartiers les plus en difficulté où la solidarité locale est insuffisante ».

Afin de bien appréhender les enjeux de cette réforme, j'ai décidé de vous confier ainsi qu'à M. Gérard HAMEL, député, une mission sur ce sujet. Vous proposerez au gouvernement une méthode opérationnelle de révision de la géographie des zones urbaines sensibles et des contrats urbains de cohésion sociale.

Monsieur Pierre ANDRÉ

Sénateur

Sénat

Palais du Luxembourg

15, rue de Vaugirard

75291 PARIS Cedex 06

La définition des zones urbaines sensibles, posée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, ne reposant sur aucun critère objectif, il conviendra de proposer les critères les plus pertinents pour définir ce qu'est une zone urbaine sensible. Afin d'obtenir une cartographie actualisée de la géographie prioritaire, il s'agira ensuite d'en définir des mécanismes d'entrée et de sortie.

Une concertation nationale, conduite sous l'autorité de Fadela Amara, secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, sera menée à partir du mois de mars. La délégation interministérielle à la ville élaborera une synthèse des contributions pour le 15 mai prochain. Pour parfaire votre information, vous aurez ainsi accès à l'ensemble des observations exprimées dans le cadre de la concertation nationale, sans être lié par les préconisations formulées.

Pour l'accomplissement de votre mission, vous pourrez solliciter les services du Ministère du travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville ainsi que les directions du Ministère de l'éducation nationale, du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ainsi que du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Pour réaliser les simulations nécessaires, vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des administrations compétentes, notamment la direction interministérielle à la ville et au développement social, l'Observatoire national des zones urbaines sensibles et la Direction générale des collectivités locales.

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, en mission auprès de M Brice HORTEFEUX, ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de Mme Fadela AMARA, secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville.

Je souhaite pouvoir disposer de vos conclusions et de vos propositions, au plus tard le 31 juillet 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dei t

Fleci. fl

François FILLON

Le Premier Ministre

0 6 4 6 / 0 9 / S G

Paris, le 0 2 AVR. 2009

Monsieur le Député, *Cher ami,*

La politique de la ville a, depuis son origine, pour objectif la réduction des inégalités sociales et des écarts de développement entre les habitants des quartiers en difficulté et les habitants des villes. Au fil des années, cette politique a progressivement engendré différents types de zonages auxquels sont attachés des avantages divers. Si les zones urbaines sensibles (ZUS) correspondaient initialement à la totalité de la géographie de la politique de la ville, elles sont devenues une catégorie parmi d'autres au sein de celle-ci.

La multiplicité des dispositifs successivement déployés a rendu la lisibilité et la compréhension de la politique de la ville particulièrement ardues. De même, la mesure de l'impact précis de cette politique sur les populations des territoires concernés demeure incomplète. De nombreux travaux, particulièrement les rapports du Sénat et de la Cour des comptes rendus en 2007, dénoncent ainsi l'empilement des dispositifs et appellent à une clarification.

L'article 140 de la loi de finances pour 2008 conduit à procéder à une actualisation de la liste des ZUS tous les cinq ans. La première actualisation doit être effectuée en 2009. Par ailleurs, les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) arrivent aussi à échéance en 2009. Ils doivent être évalués avant d'être renouvelés, le cas échéant, en 2010.

Parallèlement, et afin de conforter les principes fondamentaux de la politique de la ville tels que définis dans la loi du 1^{er} août 2003, le Conseil de modernisation des politiques publiques, dans sa décision du 4 avril 2008, préconise que « les moyens de la politique de la ville fassent l'objet d'une plus grande concentration géographique et temporelle dans les quartiers les plus en difficulté où la solidarité locale est insuffisante ».

Afin de bien appréhender les enjeux de cette réforme, j'ai décidé de vous confier ainsi qu'à M. Pierre ANDRÉ, sénateur, une mission sur ce sujet. Vous proposerez au gouvernement une méthode opérationnelle de révision de la géographie des zones urbaines sensibles et des contrats urbains de cohésion sociale.

Monsieur Gérard HAMEL
Député
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

La définition des zones urbaines sensibles, posée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, ne reposant sur aucun critère objectif, il conviendra de proposer les critères les plus pertinents pour définir ce qu'est une zone urbaine sensible. Afin d'obtenir une cartographie actualisée de la géographie prioritaire, il s'agira ensuite d'en définir des mécanismes d'entrée et de sortie.

Une concertation nationale, conduite sous l'autorité de Fadela Amara, secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, sera menée à partir du mois de mars. La délégation interministérielle à la ville élaborera une synthèse des contributions pour le 15 mai prochain. Pour parfaire votre information, vous aurez ainsi accès à l'ensemble des observations exprimées dans le cadre de la concertation nationale, sans être lié par les préconisations formulées.

Pour l'accomplissement de votre mission, vous pourrez solliciter les services du Ministère du travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville ainsi que les directions du Ministère de l'éducation nationale, du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ainsi que du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Pour réaliser les simulations nécessaires, vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des administrations compétentes, notamment la direction interministérielle à la ville et au développement social, l'Observatoire national des zones urbaines sensibles et la Direction générale des collectivités locales.

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, en mission auprès de M Brice HORTEFEUX, ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de Mme Fadela AMARA, secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville.

Je souhaite pouvoir disposer de vos conclusions et de vos propositions, au plus tard le 31 juillet 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Meilleures salutations

F. Fillon

François FILLON